ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipement : structures administratives

Question écrite n° 43245

Texte de la question

M. Olivier Guichard attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'avenir de l'Etablissement national des invalides de la marine. Le rapport de la mission d'etude sur l'organisation de l'administration centrale de la « Mer », presente le 29 fevrier 1996, concluait a la necessite d'une reforme profonde de son statut. L'ENIM, qui perdait son statut de direction d'administration centrale, deviendrait un etablissement public specialise dans la fonction de gestion de caisse et perdrait ses competences normatives et de tutelle. Le personnel comprend mal la reforme d'un organisme qui a su faire preuve de son adaptabilite et fonctionne a moindre cout. Certains craignent meme une remise en cause de la specifite du regime de protection sociale des marins. Il lui demande donc quelles suites il entend donner aux conclusions de ce rapport.

Texte de la réponse

Le rapport de M. Chabrol a servi de base a une reflexion sur la reorganisation de l'administration de la mer. Il a permis d'elaborer un projet de restructuration sans pour autant qu'ait ete retenu l'ensemble des propositions formulees. Le Gouvernement a engage une politique de renouveau de l'activite maritime : relance de la flotte de commerce, developpement de la formation maritime, modernisation de la filiere portuaire, renforcement de la desserte terrestre des ports, defense et developpement de l'emploi maritime et de l'emploi induit sur le littoral. La reforme de l'administration de la mer s'inscrit dans cette politique de renouveau. Elle conduit a l'instauration d'une administration centrale forte et d'une administration locale plus disponible pour l'administre. Une administration dont la vocation est de conduire une politique offensive se doit d'etre structuree par fonctions bien identifiees. Dans cette perspective, ni l'organisation de l'ENIM, ni sa gestion n'ont a etre modifiees : le fonctionnement de l'institution de protection sociale des marins donne toute satisfaction tant en termes de qualite de service que de cout. La reforme de l'administration de la mer est simplement l'occasion de clarifier les relations entre l'Etat et l'etablissement public. Il convient de distinguer nettement le budget de la protection sociale maritime du budget de l'action maritime de l'Etat. L'ENIM est aujourd'hui une direction d'administration centrale gerant un etablissement public. Il sera erige en etablissement public administratif de plein exercice. Il conservera son pouvoir de proposition de reforme et d'elaboration des textes. La responsabilite de l'etablissement est integralement maintenue dans les attributions du ministre charge de la marine marchande. Le conseil superieur de l'ENIM reste place, avec les memes attributions qu'aujourd'hui et dans la meme composition, aupres du ministre. L'ENIM sera dote d'un conseil d'administration dont les membres seront choisis au sein du conseil superieur. Le directeur de l'ENIM est nomme en conseil des ministres comme un directeur d'administration centrale. Cette organisation integree associera ainsi plus largement les personnels navigants, les armateurs et les pensionnes a la gestion de l'institution et a l'evolution du regime. Elle traduit, en meme temps, le souci d'une administration de qualite econome des deniers publics, evitant tout accroissement injustifie des couts de fonctionnement. La souplesse offerte par le statut d'etablissement public administratif ne diminue en rien l'efficacite de l'institution et sa reactvite. L'ENIM continuera a s'appuyer sur les structures locales des affaires maritimes, dont le tissu sera renforce, pour un service encore ameliore aux assures et a leurs familles

comme aux entreprises. Les grands axes de la reforme sont traces dans un sens qui repond favorablement aux observations formulees par le conseil superieur de l'ENIM.

Données clés

Auteur : M. Guichard Olivier
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43245
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5018
Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5544